



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 23  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 Janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 Janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Louise Labé à Saint Symphorien du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Robert POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)  
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

N°2024-03-7.5.6 29/01/2024	<b>Attribution de subventions pour l'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE), de VAE pliants, de vélos cargos et de vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification, de vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps pour l'année 2024</b>
-------------------------------	---

*Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements, rappelle à l'assemblée que :*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/07/2018 validant le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE) ;
- Vu** la délibération n°2021-11-5.7.1 approuvant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en date du 22/02/2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Mobilités et Déplacements du 20/12/2023 ;
- Vu** le Bureau communautaire du 15 janvier 2024 ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** que pour encourager les modes actifs, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon entend poursuivre le soutien de l'achat de cycles neufs ou reconditionnés par un professionnel de vélo à assistance électrique (VAE), de vélos cargos, de vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification, de vélos à assistance électrique pliants ainsi qu'aux vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps pour les habitants de son territoire ;

**Considérant** que la présente subvention en faveur des mobilités actives s'inscrit dans une volonté de lutter également contre la pollution liée aux transports et à la circulation routière ;

**Considérant** que le nombre de subventions est fixé à 120 d'un montant fixe de 200€, soit une enveloppe financière totale de 24 000€ qui sera inscrite au BP 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € par bénéficiaire pour l'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE), de VAE pliants, de vélos cargos, de vélos ayant bénéficiés d'une pose d'un kit d'électrification par un professionnel ainsi que de vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps dans la limite de 24 000 € ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention sus visée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 2 FEV. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 2 FEV. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

